

VI La mise en place d'un modèle type de devis dentaire

Un nouveau modèle type de devis dentaire est prévu, établi conformément à l'article L. 1111-3 du Code de la Santé Publique pour les traitements pouvant faire l'objet d'une entente directe sur les honoraires.

Vous trouverez l'intégralité du texte conventionnel, ainsi que ses annexes, dans le délai d'un mois suivant leur publication au Journal Officiel, sur le site de l'Assurance Maladie ameli.fr

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la
C.P.A.M. des Alpes-Maritimes
0811 709 006 / www.ameli.fr**

LE DIRECTEUR,

J.-J. GREFFEUILLE